

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-27

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune du Teil et l'EPORA,
Site Le Mélas Sud (07E034)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune du Teil et l'EPORA, relative au Site Le Mélas Sud, approuvée par délibération N°22/24 du Conseil d'Administration du 4 mars 2022, signée le 14 juin 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 334 000 € H.T., du déficit associé évalué à 297 300 € H.T., du taux de participation réduit à 20 %, du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 69 000 € H.T., en raison de la modification du projet de sortie et de l'ajustement des dépenses d'acquisitions et de travaux dû à la réduction du périmètre

- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention.
- ✓ Prend acte de la modification du périmètre.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de du Teil et l'EPORA, relatif au site Le Mélas Sud, modifiant :
 - *Le périmètre de la convention*
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 69 000 € HT*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT